



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 3 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi trois mars, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 février 2026

Présents :

Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Isabelle LEROUX – Jany MAUFRAIS – Joël LANGUILLE – Martine AIME – Jean-Luc INDIENNA

Absents excusés : Elisabeth GUEYTE – Jean-François MENORET – Robert FENNINGER

Absents : Sana CHELDA – Benoît JOUANNETAUD

Pouvoirs :

Elisabeth GUEYTE a donné pouvoir à Jean-Louis FERRIER
Jean-François MENORET a donné pouvoir à Philippe RINGUET
Robert FENNINGER a donné pouvoir à Jean-Luc INDIENNA

Secrétaire de séance : Jean-Paul LE GAL

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	18
Pouvoirs :	3
Ont voté :	
Pour	21
Contre	
Abstention	

11/26 – TRANSFERT D'EXCEDENT DU BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX VERS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe des locaux commerciaux regroupe nos budgets annexes de la boulangerie, de l'épicerie (crêperie), du bureau de poste et du bar.

Ces budgets ont été initialement créés en raison de l'obligation de l'instruction comptable M14 de suivre les opérations assujetties à la TVA dans un budget annexe.

Ces budgets, ont pendant des années dû être équilibrés par le versement d'une subvention du budget ville. Les dépenses étant aujourd'hui stabilisées, les loyers en recettes couvrent l'ensemble des dépenses prévues à ce jour. Le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe locaux commerciaux présente un excédent de fonctionnement.

Il est possible de reverser le résultat de fonctionnement au budget principal.

En l'espèce, il est proposé de reverser au budget principal le montant suivant : 58 000,00€

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE REPENDRE** dans le budget principal de la ville : 58 000,00 € ;
- **DE DÉCIDER** de l'imputation de ces crédits aux budgets primitifs 2026 de la façon suivante :
 - **Budget principal : Recette - Article 75821 «Excédents des budgets annexes à caractère administratif» 58 000 euros**
 - **Budget annexe : Dépense - Article 65822 «Excédents des budgets annexes à caractère administratif» 58 000 euros**

Fait à Semoy, le 3 mars 2026

Le président de séance,

Laurent BAUDE

Maire



Le secrétaire de séance,

Jean-Paul LE GAL

Conseiller municipal

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'J. Le Gal', written over the name of the municipal councillor.

Transmission au contrôle de légalité le : 06 MARS 2026

Publication numérique le : 06 MARS 2026

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification